

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
N°C-201912-167
Du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Grand Font de Joyeuse, sous la présidence de Monsieur Alain MAHEY, Président.

Étaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Marie Christine DETE, Christian PALADEL, Nathalie TOURRE, Marie Claire PAQUELET, Jean Louis ROSADO, Daniel PICAL, Jean Luc TOUREL, Albert MOZZATTI, Mireille AREVALO, Jean Paul ROBERT, Éric BOISSIN, Françoise GALLET, Marie Pierre MALCLES, François COULANGE, Christophe DEFFREIX, Christian BALAZUC, Alain GIBERT, Alain RIEU, Régine LEMESRE, Michel TALAGRAND, Luc PARMENTIER, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Richard ALLAMEL, Alexandre FAURE.

Ont un pouvoir : Nathalie TOURRE (pouvoir de REYNOUARD Alain), François COULANGE (pouvoir de Serge LUTAUD), Christian BALAZUC (pouvoir de Marie Thérèse MORFIN), Régine LEMESRE (pouvoir de Francis CHABANE),

Ont participés : Maurice AUGIER, Christian BROUSSE

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 29

Pouvoirs : 4

Date de la convocation : 10 décembre 2019

A été élu secrétaire : Alexandre FAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : COLLECTE DECHETS - REDEVANCE SPECIALE
HOTELLERIE DE PLEIN AIR 2020**

En application de l'Article R 2224-25 et des articles L 2224- 13 et 14 du CGCT, il y a lieu de fixer les modalités d'application de la redevance spéciale 2020 pour la collecte des déchets des établissements d'hôtellerie de plein air.

Considérant la très forte saisonnalité de cette activité économique et les modalités spécifiques à mettre en œuvre en terme de collecte, il est proposé de fixer un mode de calcul et des tarifs spécifiques pour les établissements concernés.

Il est en conséquence proposé de fixer les principes suivant :

Pour les établissements souscrivant à l'ensemble du service proposé par la Communauté de Communes :

- *Part fixe 2020*

Cette part fixe est calculée par emplacement et permet de couvrir d'une part les charges de gestion du service et d'autre part les charges spécifiques de traitement pour 2020.

Part fixe 2020 : 55.64 € par emplacement

- *Part variable 2020*

Cette part variable est destinée à couvrir les charges de collecte en fonction du service rendu à chaque établissement, notamment en terme de fréquence de collecte. Elle est définie par catégorie comme suit :

Catégorie	1	2	3	4
Fréquence	1 à 10 passages par an	11 a 20 passages par an	21 a 30 passages par an	31 a 40 passages par an
Modalités	dont 1 / semaine juillet/août	dont 2 / semaine juillet/août	dont 3 / semaine juillet/août	dont 3 / semaine juillet/août
Montant (par emplacement)	6.03 €	12.08 €	18.12 €	24.17 €

Pour les établissements souscrivant partiellement au service proposé par la Communauté de Communes :

Pour tous les services pour lesquels les établissements ne font pas appel aux services proposés par la Communauté de Communes, Les établissements devront apporter la preuve de l'organisation d'une véritable collecte et traitements des déchets ménagers et assimilés destinés à être éliminés de manière conforme. Dans ce cas ils se verront appliqués une part fixe calculée par emplacement en fonction du service retenu

Part fixe	service général sans collecte ni traitement des Ordures Ménagères Résiduelle (OMR)r	37,38 €	par emplacement
Part fixe	service général sans collecte ni traitement des OMR et sans collecte du sélectif	23,38 €	par emplacement
part fixe	service général sans collecte OMR et sans collecte du sélectif	41,65 €	par emplacement

Après avoir communiqué à l'assemblée l'avis du conseil d'exploitation de la régie « déchets ménagers » réuni le 17 décembre 2019, favorable à l'unanimité des membres présents, le Président propose de mettre aux voix la proposition présentée ci-avant.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Adopter les modalités et tarifs 2020 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets des établissements de l'hôtellerie de plein air, telles que présentés ci-avant.

*Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

**Le Président,
Alain MAHEY**

